



971-219711322-20260506-10-DE

Réception par le Préfet : 06-05-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 06-05-2026

Séance du 25 Avril 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	28	00
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 28	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

10 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le Samedi Vingt Cinq à 08 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa troisième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre		X à partir de 10h15	
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				28	01	00

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame ÉDOUARD Sandrine a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D-20260425-40
AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE
ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU AU SEIN DE CETTE INSTANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article **L.2121-29** ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives à l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols et à la planification territoriale ;



971-219711322-20260506-10-DE

Réception par le Préfet : 06-05-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 06-05-2026

Séance du 25 Avril 2026

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU les dispositions législatives relatives à la création de la **Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols** ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** constitue une orientation stratégique nationale visant à limiter l'artificialisation des sols, à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et à favoriser la renaturation ;

CONSIDÉRANT que la loi du 20 juillet 2023 a institué, au sein des territoires, une **Conférence régionale ZAN**, instance de concertation et de gouvernance associant les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDÉRANT que la composition et le nombre de membres de cette conférence sont déterminés par délibération du Conseil régional, prise après **avis conforme de la majorité des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU et des conseils municipaux n'ayant pas transféré cette compétence** ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de composition et de nombre de membres de ladite conférence ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de participer à la gouvernance territoriale des politiques de sobriété foncière, de densification urbaine, de préservation de la biodiversité et d'aménagement durable ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'ÉMETTRE un avis favorable sur la composition et le nombre de membres de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (ZAN), tels que proposés par le Conseil régional.

Article 2 : DE Désigner pour représenter la Commune de trois-Rivières au sein de cette instance :

Madame Gilberte EUGÉNIE, en qualité de titulaire
Madame Jocelyne MOCKA, en qualité de suppléante

Article 3 : DE RAPPELER l'attachement de la commune de Trois-Rivières aux objectifs de sobriété foncière, de protection des espaces naturels et de développement harmonieux du territoire.

Article 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Conseil régional ainsi qu'au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 Avril 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**



Jean-Louis FRANCISQUE